



Légalité de frais pour lettre d information

Par **greg**, le **22/04/2011** à **12:26**

Bonjour,

Le crédit mutuel, banque de mon amie, a pour habitude lorsque un chèque n'a pas la provision suffisante pour s'encaisser, de faire parvenir à mon amie une lettre d'information qu'ils facturent 11 euros et qui met souvent ma compagne à découvert. Cette pratique est-elle légale??

Si quelqu'un peut me renseigner merci d'avance.